

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026 A 19H30

Le 18 mai 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Raymonde BLÉCOURT, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

### Excusés ayant donné pouvoir :

Jacques BOULANGER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUJJI (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Bertrand PUARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Sébastien CHAMBRY (pouvoir à Philippe ROGER).

### Absents Excusés :

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 35  
représentés : 4  
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Sarah BENHAMMOU est élue secrétaire.

**Délibération n°26-83**

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : FINANCES

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L 2121-31 ;

VU le courrier du Trésorier en date du 30 avril 2026 expliquant la correction du résultat d'investissement 2025" ;

**APRÈS** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient que le conseil municipal délibère sur la conformité du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier pour le budget ville ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion est conforme au compte administratif à l'exception du montant du résultat d'investissement cumulé de la section d'investissement qui présente une discordance en raison de la suppression du compte 1069 liée au passage à la M57, écart qui sera neutralisé sur 6 ans et qui a pour effet de diminuer de 80 000 euros le résultat d'investissement 2025 ;

**APRÈS** s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 5) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement ;
- 6) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission budgétaire qui s'est tenue le 11 mai 2026.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ADOPTE** en l'absence d'observations ou de réserves, le compte de gestion du budget de la ville de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois.

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observations autre que celles liées à l'apurement du compte 1069 et à la correction du résultat d'investissement 2025 en découlant.

**VOTE**

Pour : 33

Contre

Abstention : 6 (Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge-Bernat, Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville)

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

